



Liquidation profession libérale

Par **roro71**, le **03/09/2014 à 10:46**

Bonjour

Mon cas est un peu spécial ...Voilà je fûs en profession libérale , petite activité à domicile radiée mais trop endettée : pas droit au surendettement en raison d'un chèque falsifié (pas par moi !) déposé sur mon ex compte PRO (gelé depuis)

En raison de ce chèque n'ai pas d'autre solution que liquidation , mais je suis à jour de URSSAF des impôts et loyer (locataire)

Mais trop de prêts persos

Que deviennent ces prêts ? seront ils "gelés" le temps de la liquidation

merci a vous

roro71